



## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION D'UNE PLATE FORME D'ECHANGE DEMATERIALISEE "e-Plans"

Entre les soussignés :

- Syndicat Départemental d'Energies du Calvados usuellement dénommé SDEC ENERGIE autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par la Présidente Madame Catherine GOURNEY-LECONTE dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du 15 décembre 2022 domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvrechef, Porte de l'Europe, CS 75046-140077 Caen Cedex 5,

désigné(e) ci-après « l'Autorité concédante », d'une part,

et, d'autre part,

- Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Jean Olivier MARTIN, Directeur Régional Enedis, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1er avril 2021 par Mme la Présidente et les membres du Directoire d'Enedis, faisant élection de domicile au 9, Place de la Pucelle, 76024 Rouen Cedex,

désignée ci-après « le Concessionnaire », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité,

et ensemble « les Parties ».

### Exposé des motifs

Les parties ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente.

Au titre de cette convention, l'Autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au Concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'Autorité concédante, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

Pour mener à bien des missions de maîtrise d'ouvrage et pour l'organisation de la construction des réseaux, les formats des différents documents, plans d'étude, dossiers administratifs, plans travaux et Plans Géoréférencés des Ouvrages Construits ont été adaptés à un usage par des moyens électroniques, précisé dans la charte de présentation et échanges électroniques.

Par ailleurs, la procédure d'établissement des ouvrages de distribution publique d'électricité a été modifiée par le décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité abrogé par le décret du n°2015-1823 du 30 décembre 2015 codifié aux articles R.323-25 et suivants du Code de l'énergie.

Il appartient au maître d'ouvrage des travaux d'organiser la consultation au titre des procédures de déclaration préalable et d'approbation à l'égard des services de l'Etat et de tous les services intéressés.

Dans ce contexte, Le Concessionnaire a créé et développé une application internet permettant de dématérialiser les échanges de données, afin de permettre un traitement plus rapide, plus simple et plus fiable des dossiers d'établissement d'ouvrages.

#### Article 1 - Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir le cadre juridique, technique et financier et les modalités d'échanges dans lequel le Concessionnaire met à disposition de l'Autorité concédante l'application e-Plans, outil de dématérialisation des échanges relatifs à l'établissement de nouveaux ouvrages de distribution publique d'électricité.

#### Article 2 - Description de l'application et nature des informations échangées sur e-Plans

L'application e-Plans est une application internet accessible uniquement par les personnes habilitées selon leur fonction et leur rôle, par un code et un mot de passe. Etant précisé que chaque intervenant n'a les droits d'accès qu'aux affaires qui le concernent.

Elle permet d'organiser entre le Concessionnaire et l'Autorité concédante, pour les affaires sous la maîtrise d'ouvrage de ce dernier, les échanges de documents nécessaires à la validation des projets et à la mise en exploitation des réseaux électriques de distribution publique.

Les documents et plans électroniques sont aux formats tels que définis dans la charte de présentation et échanges électroniques.

Le Concessionnaire, propriétaire et gestionnaire de l'application e-Plans, s'engage à délivrer selon leur rôle, un accès par code et mot de passe aux entreprises titulaires et sous-traitantes désignées par l'Autorité concédante.

#### Article 3 - Propriété intellectuelle

Le Concessionnaire en tant que créateur et propriétaire de l'application e-Plans, détient tous les droits accordés aux auteurs par le Code de la propriété intellectuelle.

La présente convention n'opère en aucun cas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit de l'Autorité concédante.

Par la présente, le Concessionnaire cède à l'Autorité concédante, pour ses propres besoins, un droit d'usage du site Internet e-Plans.

#### Article 4 - Fonctionnement de l'application au titre du décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015 codifié aux articles R.323-25 et suivants du Code de l'énergie

Le Concessionnaire, lorsqu'il est maître d'ouvrage, invite l'Autorité concédante et les autres services intéressés au titre du décret du n°2015-1823 du 30 décembre 2015 codifié aux articles R.323-25 et suivants du Code de l'énergie, à consulter le dossier d'établissement d'un projet de nouvel ouvrage dans la cadre de l'article R.323-25 (procédure de consultation) du décret précité.

#### Article 5 - Réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante

L'application e-Plans permet de déposer et d'échanger à différentes étapes d'une affaire et dans des espaces dédiés, les documents nécessaires notamment lors de la réalisation des études techniques et de la mise en exploitation des ouvrages de réseaux électriques de distribution publique. Elle permet également notamment les échanges, entre le Concessionnaire et l'Autorité concédante, sur les solutions techniques des Avant-Projets Sommaire (APS).

L'application e-Plans est structurée par affaire à partir d'un numéro de dossier généré par le Concessionnaire avec la référence au numéro de Dossier de l'Autorité concédante.

Les différentes étapes de traitement et d'échange entre le Concessionnaire, l'Autorité concédante et ses prestataires sont décrites dans les annexes 1 et 2.

Après habilitation à l'application e-Plans des entreprises titulaires et sous-traitantes des marchés travaux de l'Autorité concédante, l'accès par affaire et pour chaque entreprise est donné par l'Autorité concédante.

Chacune des actions et interventions dans l'application sera enregistrée et tracée pour chaque affaire, avec le jour, l'heure et le nom de l'intervenant.

#### Article 6 - Fonctionnement de l'application pour la mise en œuvre du protocole de VRG (Valorisation Remise Gratuite)

L'application e-Plans permet à l'Autorité concédante et aux Concessionnaire de déposer et d'échanger dans des espaces dédiés, les différents documents ou données nécessaires au déroulement du protocole VRG.

#### Article 7 - Maintenance et développement de l'application

Le Concessionnaire assure le développement et la maintenance de l'application e-Plans et pourra être amené à réaliser les adaptations nécessaires à l'évolution de l'activité ou des règles en vigueur.

A la demande de l'Autorité concédante pour les affaires sous sa maîtrise d'ouvrage, le paramétrage de l'application e-Plans pourra être adapté à ses besoins, sous réserve que cela soit possible et compatible avec les évolutions de l'application « e plan ».

L'Autorité concédante accepte que des dysfonctionnements techniques provoquant l'indisponibilité de l'application e-Plans puissent avoir lieu, ne permettant pas temporairement son utilisation le temps de la maintenance ou de la réparation.

Les parties conviennent qu'en cas de dysfonctionnement de l'application e-Plans, chacune devra prendre les mesures adaptées, consistant par exemple dans l'envoi des documents par message électronique ou par courrier papier aux services intéressés, sans pouvoir mettre en cause pour quelque motif que ce soit, la responsabilité du Concessionnaire.



## Article 8 – Archivage des données

Les documents sont conservés dans l'application e-Plans pendant la durée de vie de l'affaire puis sont archivés par le Concessionnaire.

Par sécurité, Enedis propose à l'AODE de réaliser l'archivage technique et administratif de ses dossiers indépendamment de l'application e-Plans et d'en donner accès au SDEC ENERGIE.

## Article 9 – Conditions financières de mise à disposition de l'application

L'usage de l'application e-Plans est accordé à l'Autorité concédante à titre gratuit en contrepartie de l'avantage que représente cette application en termes d'efficacité des échanges (gain de temps et fiabilité), de traçabilité et de coordination notamment pour la mise en exploitation des ouvrages par le Concessionnaire.

## Article 10 – Obligations de l'Autorité concédante relatives à l'usage et la diffusion des données transmises

Les informations transmises par la présente convention sont susceptibles de contenir des informations commercialement sensibles telles que définies à l'article L.111-73 du code de l'énergie et aux articles R.111-26 et suivants du Code de l'énergie, dont la confidentialité doit être préservée.

L'Autorité concédante s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter toute divulgation ou utilisation anormale des informations ainsi transmises et ne pas porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination imposées par la loi et ce conformément l'article L.111-73 du code de l'énergie et aux articles R.111-26 et suivants du Code de l'énergie

Ces données ne peuvent être ni reproduites, ni communiquées à des tiers, ni utilisées à des fins commerciales.

En cas de recours à une entreprise de travaux et sous-traitante, l'Autorité concédante s'engage à faire signer à celle-ci un acte d'engagement de confidentialité fixant les conditions d'utilisation de l'application e-Plans et des conditions de respect des données dont le modèle figure à l'annexe 3 de la présente convention.

L'Autorité concédante reconnaît avoir été pleinement informé par le Concessionnaire des obligations spécifiques de confidentialité applicables aux informations commercialement sensibles conformément à l'article L.111-73 du code de l'énergie et aux articles R.111-26 et suivants du Code de l'énergie, ainsi que des sanctions encourues en cas de violation desdites obligations prévue par l'article L.111-81 du code de l'énergie.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'Autorité concédante, ou un de ses prestataires, des obligations ci-dessus, le Concessionnaire pourra après une mise en demeure restée infructueuse plus de deux mois, résilier unilatéralement la présente convention sous réserve d'en avoir informé au préalable l'Autorité concédante par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le dépôt des documents et des plans puis la validation engage la responsabilité de l'intervenant sur le contenu et l'exactitude des pièces selon les étapes concernées.

## Article 11 – Obligations du Concessionnaire relatives à l'usage et la diffusion des données transmises

Les informations transmises par la présente convention sont susceptibles de contenir des informations commercialement sensibles telles que définies à l'article L.111-73 du code de l'énergie et aux articles R.111-26 et suivants du Code de l'énergie, dont la confidentialité doit être préservée.

Les documents déposés par l'Autorité concédante sont réservés aux échanges définis par la présente convention. Ils ne peuvent être ni reproduits, ni communiqués à des tiers, ni utilisés à des fins commerciales.

En cas de non-respect par le Concessionnaire des obligations ci-dessus, l'Autorité concédante pourra, après une mise en demeure restée infructueuse plus de deux mois, résilier unilatéralement la présente convention sous réserve d'en avoir informé au préalable le Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le dépôt des documents et des plans puis la validation engage la responsabilité de l'intervenant sur le contenu et l'exactitude des pièces selon les étapes concernées.

## Article 12 – Exclusion de responsabilité

Le Concessionnaire ne saurait être tenu responsable du contenu, ni du suivi des dossiers sous maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante, y compris en cas de dysfonctionnement de l'application.

L'Autorité concédante renonce à tout recours contre le Concessionnaire, fondé sur le fonctionnement et le contenu des documents déposés sur l'application e-Plans.

## Article 13 – Coordination et suivi de l'application

Au premier anniversaire de cette convention, les parties conviennent de faire un retour d'expérience et d'adapter si nécessaire les dispositions prévues par celle-ci.

A tout moment, chacune des parties pourra demander l'organisation d'une réunion de concertation afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions de cette présente convention.

## Article 14 – Règlement des différends

En cas de litige concernant l'interprétation de cette présente convention ou en cas de non-respect de celle-ci par l'une des parties, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut d'accord amiable, la loi française est seule applicable et le tribunal compétent est le tribunal administratif de Caen.

## Article 15 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de quatre ans. Son terme est fixé au 31 décembre 2026.

Elle pourra être adaptée par un avenant en cas d'accord entre les parties.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 16 – Annexes à la convention

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction :

- Annexe 1 : Référentiel des Etapes et modalités d'échange de l'application e-Plans pour les affaires sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante
- Annexe 2: Etapes et modalités locales d'échange de l'application e-Plans pour les affaires sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante (pour toute modification de l'annexe 2, une simple mise à jour par accord express des deux parties, validera ces modifications). L'annexe 2 à valeur prédominante en cas de contradiction avec l'annexe 1.
- Annexe 3 : Acte d'engagement par un prestataire de l'Autorité concédante

Article 17 - Enregistrement

La présente convention, établie en trois exemplaires originaux, est dispensée des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

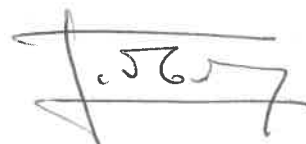
Fait à Caen le 22 décembre 2022

Pour l'Autorité concédante,  
La Présidente du SDEC-ENERGIE,



Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Pour le Concessionnaire,  
Le Directeur Régional Normandie Enedis



Monsieur Jean-Olivier MARTIN



Annexe I :

Référentiel des Etapes et modalités d'échange générales par e-Plans pour les affaires sous MOA de l'AODE

	Quoi ?	Qui, Comment ?
APS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Documents client ou aménageur</li> <li>APS proposé</li> <li>APS validé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enedis ou l'AODE déposent les fichiers client</li> <li>Enedis ou l'AODE déposent l'APS proposé</li> <li>L'AODE dépose l'APS validé</li> </ul>
Plans carto 200	<ul style="list-style-type: none"> <li>DEC</li> <li>Commande récolement</li> <li>Livrables prestation récolement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enedis dépose les éléments carto (DEC)</li> <li>Enedis dépose les fichiers (fichiers carto 200, Plan minute,..) et enregistre la date de retour de la prestation.</li> <li>L'entreprise de travaux dépose le bordereau de livraison et les folios carto 200</li> </ul>
Etude	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conventions de passage et servitude</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'AODE dépose le scan de la convention.</li> </ul>
Déclaration ou approbation 2015-1823 du 12/2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan du projet</li> <li>Observation pour chaque organisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'entreprise de travaux dépose les plans pour réaliser la consultation. adresse le courrier, mail normé, de consultation</li> <li><i>En fin de consultation (21 ou 30 jours) le SDEC reçoit ou consulte la synthèse des observations</i></li> <li>Organismes consultés enregistrent leurs accords ou observations. <i>L'absence de réponse dans les délais vaut accord.</i></li> </ul>
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>DME0 Plan Travaux</li> <li>Devis TST et réalimentation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'entreprise de travaux dépose les plans (PDF et fichiers associés)</li> <li>L'entreprise de travaux renseigne les dates de début et fin de travaux</li> <li>Enedis dépose les devis TST et réalimentation</li> <li>Le SDEC donne son accord ou observation</li> </ul>
Approuvement des opérations	<ul style="list-style-type: none"> <li>FDO projet</li> <li>FDO datée</li> <li>FDO définitive</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>BEX : Automatique leP « FDO projet »</li> <li>L'entreprise de travaux dépose la FDO datée</li> <li>BEX : Automatique leP « FDO définitive »</li> </ul>
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>PGOC, VRG et PMEO</li> <li>AMEO et AMHEO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'entreprise de travaux dépose la fiche VRG, PMEO avec les plans minutes (PDF avec pièces jointes)</li> <li>Guichet Carto contrôle le plan minute</li> <li>BEX : Automatique leP « AMEO et AMHEO »</li> </ul>
PCT et VRG	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fiche PCT et VRG définitive</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'AODE dépose les fiches PCT et VRG définitive</li> </ul>



**Annexe II : Etapes et modalités locales d'échange par e-Plans  
pour les affaires sous maitre d'ouvrage du SDEC ENERGIE**

Les étapes d'e-plan		Les échanges (qui fait quoi)
CDA et APS	APS à l'initiative du SDEC ENERGIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Effacement : le SDEC ENERGIE envoie l'APS par mail vers le BERE BT d'Enedis en même temps que la demande d'étude vers l'entreprise.</li> <li>➤ Renforcement : le SDEC ENERGIE envoie l'APS par mail vers le BERE BT d'Enedis en même temps que la DT.</li> <li>➤ Raccordement : pas d'envoi vers Enedis sauf cas particuliers des lotissements ou colonnes montantes (2 DB22) où parfois c'est le SDEC ENERGIE qui fait une demande de DB22 vers l'ARE.</li> <li>➤ Le BERE BT ouvre l'affaire sous e-plan avec création d'un DB22.</li> <li>➤ E-plan transmet la validation de la solution technique par mail au SDEC ENERGIE (boîte mail <a href="mailto:travaux@sdec-energie.fr">travaux@sdec-energie.fr</a>).</li> <li>➤ Enedis saisi dans e-plan le nom de chargé d'affaires SDEC ENERGIE (ER), n° affaire ER.</li> <li>➤ Le SDEC ENERGIE saisi le choix d'entreprise, le type de prestation (étude, travaux ou étude et travaux) et valide ou modifie la solution technique proposée par Enedis. Enregistrement de l'opération par le bouton « sans demande carto ».</li> <li>➤ A ce moment l'entreprise reçoit un mail d'information.</li> </ul>
CDA et APS	APS à l'initiative d'Enedis	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Effacement : non concerné.</li> <li>➤ Renforcement : Le BERE BT d'Enedis ouvre l'affaire sous e-plan avec création d'un DB22.</li> <li>➤ Raccordement : L'ARE ouvre l'affaire sous e-plan avec création d'un DB22 à la demande de raccordement par un pétitionnaire via le portail RACCORDEMENT.</li> <li>➤ E-plan transmet la validation de la solution technique par mail au SDEC ENERGIE (boîte mail <a href="mailto:travaux@sdec-energie.fr">travaux@sdec-energie.fr</a>). Cette information est transmise par les services d'Enedis suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le BERE BT (si effacement ou renforcement).</li> <li>✓ L'INGENIERIE (si extension).</li> </ul> </li> <li>➤ Le SDEC ENERGIE saisi dans e-plan le nom de chargé d'affaires ER, n° affaire ER, choix entreprise, type prestation et valide ou modifie la solution technique proposée par Enedis. Enregistrement de l'opération par le bouton « sans demande carto ».</li> <li>➤ A ce moment l'entreprise reçoit un mail d'information.</li> </ul>
Documents cartographie (fonds de plan)		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas d'utilisation d'e-plan.</li> </ul>
Etude (Plan pour accord)		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Plan déposé par l'entreprise directement sur e-plan.</li> <li>➤ Retour du BEX via e-plan par mail pour accord technique vers l'entreprise accompagné d'une information relative à la mise en œuvre éventuelle de moyens de réalimentation de type groupe électrogène ou intervention TST (cf convention d'intervention).</li> <li>➤ E-plan envoie un mail au syndicat, sur boîte mail du chargé d'affaire ER, contenant une copie de l'accord technique accompagné d'une information relative à la mise en œuvre éventuelle de moyens de réalimentation.</li> </ul>
DT		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas d'utilisation d'e-plan.</li> </ul>
Convention de passage		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas d'utilisation d'e-plan.</li> </ul>
Procédure de consultation : Art R323-25		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le syndicat envoie un lien par mail pour diffusion à Enedis de l'art R323-25.</li> <li>➤ Arrêt de l'envoi en 2 exemplaires papiers.</li> <li>➤ Dépôt dans e-plan de l'article R323-25 par les services d'Enedis à partir du lien envoyé par le SDEC ENERGIE.</li> <li>➤ Pas de diffusion à partir d'e-plan.</li> </ul>
Travaux	DME0	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dépôt de la DME0 sous e-plan par le SDEC ENERGIE.</li> <li>➤ Saisie des dates de début et fin des travaux par le SDEC ENERGIE</li> </ul>
Travaux	Devis TST	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cf FDO ci-après</li> </ul>
FDO (Fiche de déroulé des opérations)	FDO Datée	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Gestion des DTE sous e-plan (cf convention d'interventions) + devis TST nécessaire : dépôt du fichier excel DTE à chaque étape de la procédure.</li> <li>➤ Dépôt du devis TST et de l'OS TST si solution de réalimentation avec intervention Enedis.</li> </ul>

Les étapes d'e-plan		Les échanges (qui fait quoi)
Mise en exploitation	PME0 + PGOC	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dépôt des documents directement sous e-plan par l'entreprise (PGOC des réseaux construits au moment de la PME0 + PGOC définitif après les travaux de raccordement suite à confection d'accessoires pour mise sous tension du nouveau réseau).</li> <li>➤ Cas des travaux sous délégation de maîtrise d'ouvrage ou des colonnes montantes : la PME0 peut être déposée sous e-plan par l'entreprise prestataire ou par le SDEC ENERGIE.</li> </ul>
Mise en exploitation	AME0 + AMHE0	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dépôt des documents directement sous e-plan par Enedis avec mail d'information.</li> </ul>
Fiche PCT	PCT	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dossier non traité sous e-plan, cf convention PCT.</li> </ul>
Fiche VRG	VRG	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Envoi de la VRG par le Patrimoine par mail et la FC déposée par le SDEC dans e-Plans.</li> </ul>

**Lexique :**

APS : Avant Projet Sommaire  
 DEC : Demande d'Eléments Cartographiques  
 DME0 : Demande de Mise en Exploitation des Ouvrages  
 TST : Travaux Sous Tension  
 FDO : Fiche de Déroulement des Opérations  
 BEX : Bureau d'Exploitation  
 VRG : Valorisation Remise Gratuite  
 PCT : Part Couverte par le Tarif  
 AME0 : Avis de Mise en Exploitation de l'Ouvrage  
 AMHE0 : Avis de Mise Hors Exploitation de l'Ouvrage  
 e-Plans : application internet référencée à l'adresse <https://www.e-Plans.fr>

ACTE D'ENGAGEMENT DES CONDITIONS D'UTILISATION DE  
L'APPLICATION e-Plans PAR UN PRESTATAIRE DU SDEC ENERGIE

L'application e-Plans est destinée aux échanges de documents dématérialisés nécessaires à la validation des projets et à la mise en exploitation des réseaux électriques de distribution publique.

En application de la convention e-Plans entre Enedis et le SDEC ENERGIE signée le xx/xx/xxxx, l'accès à l'application e-Plans et aux documents qui y sont hébergés sont transmis par le SDEC ENERGIE pour les affaires sous sa maîtrise d'ouvrage,

Ci-après désigné « SDEC ENERGIE »

À : \_\_\_\_\_ (le prestataire)  
\_\_\_\_\_ (adresse)

Ci-après désigné " le prestataire"

Les règles d'utilisation et de fonctionnement de l'application e-Plans ont été communiquées au prestataire (annexe 1) avant la signature du présent acte d'engagement. Enedis ne saurait être tenu responsable du contenu, ni du suivi des dossiers sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE, y compris en cas de dysfonctionnement de l'application. Le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur le contenu et le suivi de ces dossiers.

Le dépôt des documents et des plans électroniques puis la validation engage la responsabilité de l'intervenant sur le contenu et l'exactitude des pièces selon les étapes concernées.

Enedis adressera au prestataire, selon ses fonctions et son rôle, les codes du compte et mot de passe permettant de se connecter à l'application e-Plans et de créer les habilitations de ses salariés.

Le prestataire s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données soit strictement liée à l'objet du contrat de prestations.

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse du commanditaire, le SDEC ENERGIE.

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'utilisateur pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation,

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le SDEC ENERGIE,  
Représenté par .....

Le prestataire  
Représenté par.....

L'AODE adressera à Enedis une copie de cet acte d'engagement signé avant toute habilitation du prestataire à l'application e-Plans.